

Relative au marché de faisabilité et étude de coût du projet de village des artisans à Vitot

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-24 en date du 8 avril 2026 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des études de faisabilité et coût pour le projet de village des artisans à Vitot,

Considérant qu'afin de réaliser ces prestations la communauté de communes doit faire appel à un bureau d'études spécialisé,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1 du code de la commande publique, le 22 mai 2026 un dossier de consultation a été adressé à cinq (5) entreprises spécialisées,

Considérant que quatre (4) candidats ont remis une offre.

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par le groupement **SHEMA / NIU INGENIERIE / ACEMO**, d'un montant de 9.962,50 euros HT répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec :

- La société **SHEMA**, située Les Rives de l'Orne – 15 avenue Pierre Mendès France 14018 CAEN, dont le numéro SIRET est : 352 823 611 00053. Mandataire du groupement conjoint **SHEMA / NIU INGENIERIE / ACEMO**

Marché de prestations intellectuelles de 9.962,50 € HT. Le marché est d'une durée d'exécution d'environ 14 semaines à compter de la date inscrite sur l'ordre de service.

Les prix sont fermes.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le
Le Président,
Arnaud CHEUX

15 JUL. 2026

